

Arrêté d'imposition pour l'année 2006

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Rappel des bases légales

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 05 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à son article premier :

"avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les Communes et fractions de Communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants" : (selon liste exhaustive intitulée « Arrêté d'imposition pour les années 2006 et 2007 »).

Cette même Loi précise à son article 5 :

"les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts Cantonaux correspondants".

Nous vous informons que les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

2. Contexte général

Le **taux d'imposition communal** est fixé à 62% (62 centimes par francs d'impôts de base calculés) depuis 2004.

2.1 Impacts sur le ménage communal provenant de décisions cantonales

Notre commune se trouve confrontée depuis 3 ans à un transfert progressif de charges assumées auparavant par l'Etat de Vaud. Pour mémoire, la participation des communes à la facture sociale a progressé depuis 2001 à 2004 de 17 %. La participation aux charges de l'Organisme médico-social vaudois a également augmenté de 12 %. Ces pourcentages ne tiennent pas compte des augmentations des dépenses sur ces deux postes, au cours des dernières années, que nous supportons également.

Le tableau suivant donne le détail de l'évolution de ces postes depuis 2001.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Facture sociale	788'498	711'701	803'034	1'595'802	1'651'017	1'617'817
OMSV	52'940	69'236	85'079	99'685	112'950	112'950
Solde péréquation	105'832	105'832	5'200	10'654	9'540	474'055
Total	947'270	886'769	893'313	1'706'141	1'773'507	2'204'822

Dès 2006, les budgets communaux doivent intégrer les effets de la nouvelle loi sur la péréquation financière qui vise à mieux répartir les dépenses de certaines charges thématiques comme les transports et l'entretien des forêts. Ceci, selon la simulation cantonale reçue

fin septembre, représenterait, pour notre commune, une charge complémentaire de plus de fr. 390'000.--.

Les éléments présentés nous permettent de constater que notre participation à la facture sociale de même que notre contribution au financement des dépenses thématiques prendront pleinement effet dans nos budgets et nos comptes en 2006.

Relevons que le canton, en plus de l'établissement des pièces d'identité et du vote par correspondance, transférera dès 2006 de nouvelles activités sur les communes telles que la délivrance des patentes

A noter pour terminer que le transfert de charges se poursuivra encore en 2007. Songeons notamment à Police 2000 ainsi qu'au transfert de charges entre la Confédération et les Cantons qui alourdira certainement encore nos budgets.

2.2 Impacts sur le ménage communal liés à notre environnement

L'évolution du prix des combustibles impacte notre ménage communal à hauteur de fr. 70'000.--. Les coûts de chauffage ainsi que les coûts de transports des marchandises et évacuation des déchets sont particulièrement touchés par cette hausse.

Relevons aussi la nécessité de recourir de plus en plus fréquemment à notre avocat conseil pour résoudre les questions liées au respect des lois et règlements en vigueur, notamment dans le domaine de la police des constructions. Le budget 2006 tiendra compte d'un montant complémentaire de fr. 10'000.--.

2.3 Evolution attendue des revenus pour notre commune

Les revenus encaissés sont basés sur les acomptes facturés aux contribuables ainsi que les corrections liées aux taxations des déclarations dont le contrôle a été effectué. Le passage à la déclaration annuelle, ainsi que le transfert de charges entre communes et Etat, ont considérablement complexifié et ralenti le contrôle des déclarations d'impôts, raison pour laquelle la majorité des communes ont souhaité attendre le dernier délai pour prendre des décisions quant à leur taux d'imposition. Pour Cugy, la même pratique a été adoptée. L'évolution des revenus et des charges a abouti à présenter un budget déficitaire dès 2004.

L'écart positif des revenus en 2004 de plus d'un million s'explique de la manière suivante :

- les revenus encaissés correspondent en grande partie à des rentrées fiscales sur une base de taux d'imposition à 85 %
- le budget présenté tenait déjà compte d'un taux d'imposition à 62 %
- comme chaque année, les recettes conjoncturelles n'avaient pas été budgétées

Notre commune doit par conséquent s'attendre à une baisse de revenus de **fr. 700'000.--** par rapport aux comptes 2004, soit fr. 450'000.-- sur les revenus fiscaux et fr. 250'000.-- sur le retour du fonds de péréquation correspondant aux 4 points attribués au financement des charges thématiques (routes et forêts).

2.4 Evolution des dépenses et revenus de notre commune liée à nos propres décisions

L'augmentation des activités liées aux constructions, aux questions urbanistiques, à la responsabilité de notre commune relative à son réseau routier, de même que l'entretien de nos immeubles notamment, nécessite l'engagement d'un technicien. Ce poste fera l'objet d'un préavis qui sera présenté le 8 décembre au Conseil communal. Le détail est donné sous point 3.4.

Les projets à réaliser par notre commune impliquent le recours ponctuel plus important mais ciblé à nos mandataires usuels. Le budget 2006 intègre une augmentation de fr. 45'000.-- pour faire face aux dépenses courantes.

A noter également que les sommes nécessaires pour rémunérer le travail de l'ancienne CUC actuellement COMUR n'avaient pas été portées au budget. Dès lors, une somme de fr. 15'000.-- y figure.

Le budget 2006 intègrera également l'adaptation du taux d'activité de deux de nos collaboratrices communales pour faire face à l'évolution de leurs activités présentées sous point 3.4.

Les revenus liés aux taxes de raccordements ainsi que la vente d'eau ont été surévalués en 2005. Une réduction de fr. 59'000.-- est portée au budget 2006. Cependant ces comptes étant à taxes affectées, ils n'influencent pas le résultat.

2.5 Conclusions

L'analyse effectuée nous permet de penser que nos revenus baisseront, par rapport aux encaissements 2004, de fr. 596'814.10 représentant 8,8 % de notre budget actuel.

Nos charges progresseront de fr. 791'849.-- par rapport au budget 2005 représentant 10,57%

En d'autres termes, notre commune se dirigera vers un déficit d'exploitation en 2006.

La progression des charges supérieures à l'évolution de recettes nous contraint à prendre des mesures pour assurer le financement du ménage communal. S'il est en effet acceptable de s'endetter pour couvrir nos investissements, nous ne pouvons pas accepter de nous endetter pour financer nos charges de fonctionnement courantes.

Dès lors, après avoir analysé le contexte environnemental et les enjeux, la Municipalité, dans le double souci d'assumer ses responsabilités et de répartir équitablement l'effort financier dans le temps, se voit contrainte de vous proposer d'augmenter le coefficient d'impôt communal de Cugy de 10 points et de le porter ainsi à **72 % pour deux ans pour les impôts énumérés sous chiffre 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition** qui vous est soumis pour 2006.

Ce faisant, la Commune augmentera ses revenus de fr. 670'000.-- couvrant approximativement la moitié du déficit budgété. Elle prend ainsi le risque d'un éventuel déficit qui pourrait avoisiner fr. 686'000.--.

Le cas échéant, ce dernier pourra être couvert par nos réserves détaillées sous point 3.12 ou réduit en fonction des dépenses et recettes réelles enregistrées dans le courant 2006. Le nouveau taux d'imposition aura certainement un impact sur notre classification, sur notre participation à la facture sociale et sur le fonds de péréquation. A ce stade, il n'est malheureusement pas possible d'évaluer même grossièrement cet impact qui dépend de l'ensemble des décisions prises par toutes les communes vaudoises.

3. Principaux facteurs influant sur le ménage communal 2006

3.0 Rappel des excédents de revenus des dernières années

L'excédent de revenus des dernières années, présenté sans les imputations internes, ni les attributions aux réserves, est constitué de la manière suivante :

- correction de taxations encaissées sur une base d'un taux d'imposition à 85 au lieu de 62
- dépenses inférieures au budget
- dépenses prévues non réalisées
- revenus ponctuels (ventes de bois par exemple)
- revenus de location sans charges correspondantes (location des salles de classe en 2004)

Les excédents enregistrés au cours des années précédentes, et présentés dans le tableau ci – après, ne sont en conséquence pas à considérer comme pérennes et ne doivent pas nous induire en erreur.

	2000	2001	2002	2003	2004
Excédents	200'463.40	1'097'152.86	661'002.10	722'718.30	700'507.95

3.1 Nouveau modèle de classification des communes (fr. 431'315.--)

Le nouveau modèle de classification des communes servant de base au calcul de la facture sociale et des différentes péréquations financières entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006. L'échelle intègre 20 classes, elles-mêmes subdivisées en 10^{èmes} de point, avec comme objectif de limiter les progressions de charges comme nous les avons connues au cours des années précédentes. Plus l'on s'approche de la classe 1, plus la commune contribue à l'effort de péréquation, plus l'on s'approche de la classe 20, plus la commune perçoit une aide financière importante.

Ainsi, doubler le montant de la facture sociale ou la diminuer d'autant n'est aujourd'hui plus possible avec ce système. Dès lors, spéculer sur l'effet d'une augmentation d'impôts pour limiter le montant des charges imposées relève, sur la base des connaissances actuelles du système, d'une illusion digne de David Copperfield.

Les critères et facteurs de pondération utilisés pour colloquer les communes sont les suivants :

- l'effort fiscal avec un facteur de pondération de 5 qui est calculé en prenant le rapport existant entre, d'une part, l'impôt et certaines taxes communales tels que définis à l'art. 4 de la LPI et d'autre part l'impôt cantonal perçu dans notre commune (art. 2₁ LPI).
- la capacité financière avec un facteur de pondération de 3 qui est calculée en prenant le montant des recettes communales moyennes perçues par habitant, au taux d'imposition moyen des communes et le montant par habitant des recettes conjoncturelles, telles que définies à l'art. 5 LPI (art. 2₂ LPI).
- le nombre d'habitants avec un facteur de pondération de 2

Il n'est malheureusement pas possible de présenter une projection chiffrée des différents critères en raison des éléments de calculs dépendants de l'ensemble des communes.

Une première estimation sur la base des comptes 2003 et 2004 situe notre commune en classe 9.6 sur une échelle de 20.

La résultante de la modification du système de classification concourt à une diminution de la facture sociale estimée, lors d'une première simulation, à fr. 33'200.--, et à une participation plus importante au fonds de péréquation de fr. 469'278.--, permettant notamment de financer les dépenses thématiques incluant le coût des transports et des forêts. L'augmentation des dépenses, de fr. 469'278.-- sera compensée modestement par le plafonnement à 67 %, au lieu de 75 % initialement prévu, de la participation des communes au financement des tâches thématiques. Une diminution de notre facture de fr. 42'277.-- est comprise ce qui engendre une légère réduction de notre participation. Le montant final de cette diminution par contre reste lié aux dépenses réelles de notre commune. Il ne sera pas budgété car aléatoire à ce stade.

La nouvelle loi sur la péréquation impactera notre budget globalement de fr. -431'315.-- pour 2006 par rapport au budget 2005.

A noter que l'augmentation des charges pour notre commune inclut l'effort d'assainissement des finances cantonales à hauteur de fr. 50'000.--. Ce montant est détaillé sous point 3.3.

3.2 Evolution des charges imposées

Les principales charges imposées, soit facture sociale, péréquation et participation au déficit de l'Etat, sont traités sous les points 3.1 et 3.3. Les autres charges imposées concernent principalement la participation à des associations de communes (pour l'école, la protection civile, l'épuration, etc.) pour lesquelles des budgets sont établis et dont un représentant communal fait partie du comité. Ainsi pour ces diverses associations, les budgets varient dans une moindre mesure.

3.3 Contribution des communes au déficit de l'Etat (fr. 50'000.--)

La contribution des communes à l'assainissement des finances cantonales a les deux effets suivants :

- la restitution de 5/12^{ème} de l'impôt sur les gains immobilier, est réduite à 3/12^{ème} (perte de revenus estimée à fr. 27'000.--). Ce montant n'étant pas porté au budget, nous n'en tenons pas compte.
- augmentation de la participation des communes aux transports publics régionaux (augmentation des dépenses de fr. 50'000.--).
Ce montant est porté en augmentation des charges dans le tableau récapitulatif sous point 5.

3.4 Evolution des coûts de personnel et du nombre de collaborateurs (fr. 200'000.--)

Notre commune devra se doter prochainement d'une compétence technique à même de préparer et suivre les dossiers relatifs aux constructions privées et publiques de notre commune. La classification sera déterminée par le Conseil communal sur proposition de la Municipalité. Il est cependant nécessaire de considérer cette dépense. Une estimation de fr. 95'500.-- pour neuf mois est prise en compte pour l'appréciation du taux d'impôts. Les effets du nouveau poste sur le Service technique intercommunal pouvant à terme se traduire par une diminution des dépenses seront analysés dans le cadre du budget 2006. Actuellement environ fr. 11'000.-- sont nécessaires à la couverture de ce poste. Les frais d'aménagement des locaux, bureaux et adaptation des licences informatiques ont été intégrés sous point 3.8 Achats financés par le budget d'exploitation.

Le taux d'activité de Mme Morel, en charge de la conciergerie de la Maison villageoise et de l'école de la Cavenettaz, doit être augmenté de 10 % pour tenir compte de son temps de travail réel qui est à mettre en regard de l'augmentation des activités se déroulant dans ces locaux.

Le taux d'activité de Mme Durussel devra être augmenté de 20 % en raison de l'augmentation des activités administratives de notre commune et des tâches actuellement non réalisées faute de temps.

Le budget lié à la garde des enfants sera adapté pour tenir compte de toutes les charges. Une somme supplémentaire de fr. 35'000.-- a été portée au budget 2006.

Les quatre postes représentent une augmentation de fr. 175'000.--, les charges sociales étant comprises

La rémunération du travail des conseillers municipaux doit être ré-évaluée. Notre commune a besoin de rendre les postes attractifs pour attirer des candidats dans le futur. Le montant nécessaire à ce poste fera l'objet d'un préavis en temps voulu avec un impact prenant effet pour la prochaine législature

A ces éléments, s'ajoute une évolution des salaires que nous estimons à 3 % pour couvrir les annuités et indexations usuelles. Un montant de fr. 25'000.-- peut être pris en compte.

3.5 Investissements à amortir

Les amortissements suivants pourraient influencer sur le budget communal, soit : les travaux d'aménagement du cimetière à hauteur de fr. 21'500.-- et le trottoir le long de la RC501b à hauteur de fr. 2'630.--.

Cette augmentation est complètement absorbée à la suite des décisions prises dans le cadre du bouclage 2004 ayant permis de solder certains postes du bilan.

3.6 Emprunt à contracter (fr. 26'000.--)

Le recours à un emprunt équivalent à fr. 2'000'000.-- en moyenne sur l'année (déjà prévu à hauteur de fr. 1'500'000.-- au budget 2005 pour 6 mois à 4 %) doit être envisagé pour financer nos dépenses d'investissement. Un montant complémentaire d'intérêts par rapport au budget 2005 de fr. 26'000.-- doit en conséquence être pris en considération.

3.7 Réactualisation du règlement des taxes sur les ordures ménagère

Le règlement est en cours de rédaction. Malheureusement et contrairement aux vœux du Conseil, la taxation des entreprises restera identique pour 2006. La municipalité dans ce contexte a pris la décision de ne pas modifier la taxe de fr. 100.-- facturée à chaque ménage.

3.8 Achats dont le financement incomberait au budget (fr. 70'000.--)

Outre les achats de services et consommables d'exploitation, le budget devrait intégrer un effort d'équipement sur l'éclairage public devisé à fr. 35'000.-- ainsi que l'équipement du local du futur collaborateur technique à hauteur de fr. 35'000.-- également, soit pour un total de fr. 70'000.--.

3.9 Revenus de la fiscalité (fr. 437'000.--)

Sur la base des acomptes corrigés (revenus réels) 2005, on peut raisonnablement envisager une adaptation du budget 2006 de fr. 437'000.-- des impôts sur le revenu et la fortune.

Les impôts conjoncturels, qui ne sont habituellement pas budgetés, sont estimés à fr. 100'000.-- en se basant sur la moyenne des 5 dernières années et en tenant compte de la réduction de 2/12^{ème} sur les gains immobiliers pour la participation au déficit de l'Etat.

3.10 Police 2000

Comme nous l'avons mentionné dans le contexte général, Police 2000 doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007 selon les informations transmises par le Conseil d'Etat. A titre d'information, initialement notre commune devait s'acquitter d'une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de fr. 160'000.-- Nous ne tenons pas compte de cette dépense dans notre hypothèse de travail compte tenu des informations reçues.

3.11 Autres modifications impactant le budget 2006 (fr. 145'800.--)

L'année 2006 étant une année à élections, il est d'ores et déjà prévu une charge supplémentaire de fr. 10'000.--. A cela s'ajoute l'adaptation à définir pour les indemnités à verser aux membres de la nouvelle Municipalité.

Depuis plusieurs années, les archives de la Commune n'ont pas été mises à jour. En 2006, il nous faudra recourir à notre archiviste et les frais calculés pour son intervention occasionnent une augmentation du budget de fr. 25'000.--.

L'entrée en vigueur de la nouvelle convention sur la répartition des frais de cultes entre les communes verra le budget augmenter de fr. 14'000.--. Ce dernier intègre maintenant la même procédure pour les catholiques et protestants. Il permet à notre commune d'honorer ses responsabilités au sens des deux lois cantonales sur l'exercice des cultes.

Une réduction des revenus sur les locations, les encaissements de subventions et des recettes prévues au budget 2005 qui ne se réaliseront pas en 2006, totalisent fr. 27'000.--. Il s'agit de tenir également compte de divers postes pour lesquels une dépense de 32'800.-- correspondant notamment au renouvellement d'outillage et diverses autres dépenses.

3.12 Compte de capital et réserve pour impôts

Il est utile de rappeler qu'une perte dans le cadre de l'exercice 2006 pourrait être absorbée à hauteur de fr. 800'000.-- en prenant en considération le compte de capital d'un montant de fr. 500'214.22 et le compte de réserve pour impôts de fr. 300'000.-- à fin 2004.

Compte capital alimenté par l'excédent de revenu après amortissements complémentaires et attributions complémentaires aux réserves.

	2000	2001	2002	2003	2004
Capital	498'345.86	498'736.92	499'530.62	499'675.92	500'214.22

Réserve pour impôts, constituée pour faire face à un éventuel manque d'entrée fiscale. Cette réserve n'a pas été mise à contribution ces dernières années.

	2000	2001	2002	2003	2004
Réserve pour impôts	300'000.--	300'000.--	300'000.--	300'000.--	300'000.--

4. Liste des dépenses d'investissements prévues

Les principaux investissements à réaliser à partir de 2006 sont les suivants :

Préavis déposés

- Etude pour construction d'un nouveau collège, avec salle de gymnastique fr. 1'560'000.--
- Mise en séparatif du chemin de l'Esserpy fr. 513'000.--
- Prolongement conduite d'eau potable Route de la Bérallaz/Chemin de la Prélaz/Chemin de Bellevue fr. 180'000.--

Projets devant encore faire l'objet de préavis

- Création de places de parc selon motion M. Boand fr. 200'000.-- (estimation)
- Travaux d'assainissement des murs / façades des bâtiments du Collège de la Chavanne fr. 2'133'000.-- (estimation)
- Aménagement de la nouvelle déchetterie fr. 600'000.-- (estimation)
- Remplacement du camion de transport AEBI fr. 280'000.-- (estimation)
- Aménagement des circulations sur la route cantonale : le montant est en cours d'évaluation
- Rénovation de l'Ancienne Forge fr. 1'500'000.-- (estimation)

5. Résumé de l'imposition pour l'année 2006

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime qu'il convient d'augmenter notre taux d'imposition à 72% pour l'année 2006.

Ces revenus supplémentaires permettront de réduire de moitié le déficit envisagé et de pouvoir faire face, si nécessaire, au solde du déficit sur nos réserves en attendant l'impact de la nouvelle classification dans laquelle Cugy se situerait. Ceci, bien entendu, sans pouvoir tenir compte, à ce stade, de dépenses inférieures au budget 2006.

Tableau récapitulatif des principales évolutions de revenus et charges pour notre Commune

	Déficit 2005 et re- venus selon budget 2006	Dépenses addition- nelles principales 2006	Résultat estimé 2006
Déficit budgété en 2005	-729'448.--		
Revenus fiscaux complé- mentaires attendus	437'000.--		
Facture sociale et nouvelle péréquation		-431'315.--	
Impact lié à l'environne- ment		-80'000.--	
Mandataires et commis- sions		-60'000.--	
Contribution communale au déficit de l'Etat		-50'000.--	
Frais de personnel		-200'000.--	
Charges d'amortissement		--.--	
Charges financières		-26'000.--	
Achats financés par le budget		-70'000.--	
Variations sur les charges courantes		-145'800.--	
Totaux	-292'448.--	-1'063'115.--	-1'355'563 .--
Augmentation 10 points	670'000.--		
Solde restant à couvrir			-685'563.--

Par ailleurs, la Municipalité propose de reconduire sans changement les impôts figurant aux chiffres 5 à 14 de l'arrêté d'imposition 2006.

6. Conclusions

La Municipalité, compte tenu de l'évolution incertaine et rapide des charges auxquelles nous devons faire face et des revenus sur lesquels nous pourrions compter, a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 66/2005 du 3 octobre 2005 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2006 et 2007 tel que présenté par la Municipalité ;
- de conserver, sans changement, les taxes pour l'eau, l'épuration et le ramassage des ordures ménagères.

Cugy (VD), le 3 octobre 2005

LA MUNICIPALITE

Annexes : arrêté d'imposition 2006